



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-226

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction

64-2023-09-01-00014 - Délégation de signature du SGC Mourenx-Orthez-Responsable M.TUAL (2 pages)	Page 3
64-2023-09-01-00013 - Délégation de signature SIP de BIARRITZ- Responsable M.TERROIR (2 pages)	Page 6
64-2023-09-01-00015 - Délégations de signature SIE BEARN et SOULE - Responsable M.Xavier LABEYRIE (2 pages)	Page 9

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-09-01-00014

Délégation de signature du SGC
Mourenx-Orthez-Responsable M.TUAL



Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOURENX- ORTHEZ	
Site de MOURENX Avenue Pierre Angot - BP 27 64 150 MOURENX	Site d'ORTHEZ 1 rue Verlaine - BP 108 64 301 ORTHEZ CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE
DE GESTION COMPTABLE DE MOURENX - ORTHEZ**

Le comptable, Philippe TUAL, responsable du service de gestion comptable de MOURENX - ORTHEZ

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret no 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Arrête :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2023, délégation de signature est donnée à Mesdames Audrey NOIRIAT et Catherine COUPEAU, inspectrices des finances publiques, adjointes au comptable du service de gestion comptable de MOURENX-ORTHEZ, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

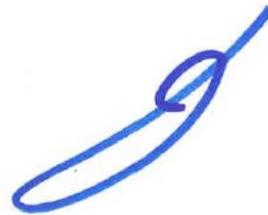
- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux personnes désignées ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
Mr ASO Pascal	Contrôleur	12 mois et 5 000€
Mr CASTEL Ronan	Contrôleur principal	12 mois et 5 000€
Mr DORBES Vincent	Agent administratif	12 mois et 5 000€
Mme DUFILH-PLASSY Christiane	Contrôleur	12 mois et 5 000€
Mme ERBIN Bernadette	Contrôleur principal	12 mois et 5 000€
Mme FAVRESSE Sabrina	Contractuelle	12 mois et 5 000€
Mme GIRARD Nathalie	Contrôleur	12 mois et 5 000€
Mme KLING Anne	Contrôleur	12 mois et 5 000€
Mme MAILLARD Marie -Claude	Contrôleur	12 mois et 5 000€
Mme NAMINZO Melvheld	Agent administratif	12 mois et 5 000€
Mme PATIE Christine	Contrôleur principal	12 mois et 5 000€
Mme SARRAUTE Marielle	Contrôleur principal	12 mois et 5 000€
Mr TAPIN Marc	Agent administratif	12 mois et 5 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.
A Mourenx, le 01/09/2023



Le comptable public,

Philippe TUAL
Inspecteur Divisionnaire hors classe

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-09-01-00013

Délégation de signature SIP de BIARRITZ-
Responsable M.TERROIR

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BIARRITZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LUSSAC SORTON Catherine	Contrôleur Principal	1000	12	10 000
PERISSE Catherine	Contrôleur Principal	1000	12	10 000
SEGAILLAT Lionel	Contrôleur Principal	1000	12	10 000
BIBI Sylvie	Agent administratif	600	12	2 000
LONDAITZBEHERE Eric	Agent administratif	600	12	2 000
POVEDA Sylvie	Agent administratif	600	12	2 000

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BONNEFOUS, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BIARRITZ, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Les délégations accordées prennent effet à compter du 1er septembre 2023.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

A BIARRITZ, le 1er septembre 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Biarritz
signé

Guy TERROIR

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-09-01-00015

Délégations de signature SIE BEARN et SOULE -
Responsable M.Xavier LABEYRIE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques
Service des impôts des entreprises Béarn Soule de Pau
29 rue de Monpezat
BP 1603 64016 PAU

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises Béarn Soule de Pau.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame BENSILHE Laure, inspectrice divisionnaire, Madame Anne-Marie GAUZERE, Madame Josiane LAPACHET, Madame Eliane GIANELLI-BLAZEK, M Xavier BRANA, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Pau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Véronique BERT	Julien BONNEAU	Françoise DAGUERRE
Bérangère FAUX	Jean-Pierre CARMOUZE	Jean-Baptiste DENIS
Véronique BLANCO	Gilles CONDOU	Christophe DALOT
Michel DUSSAU	Muriel LONCAN	Grégory DUBACH
Anne VERDIER-MATAYRON	Marie-Christine CLAVE	Anna MICHEL
Nathalie LAMBALLE	Béatrice VIGNAU	Louis CAZAUBON
Denis ALVERDI	Jean-Marc BAGNAUD	Nathalie DITHURBIDE
Daniel TORRICINI	Pierre ETCHEGOYHEN	Guillaume DELTOUR
Frédéric PICALET	Luc MAUTALEN	Nathalie MOULIGNE
Jean-Pierre BOTAYA	Peio ELICHIRY-ORTIZ	Corinne MORIZUR
Michel MARTIN		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Béatrice LARRE AZNAR	Jean-François LARRIAGA	Anne-Lise LERO-TROUBET
Paul ROUANET-LABE	Philippe PERISSE	Régis LICARI
Christophe SAINTE-ROSE	Véronique CORTES	Gabriele PEPITONI
	Clotilde SANTIN	Sandra DUFOUR

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique BLANCO	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
Péio ELICHIRY-ORTIZ	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
Muriel LONCAN	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
Daniel TORRICINI	Contrôleur	10 000	6 mois	10 000
Régis LICARI	Agent	2 000	6 mois	2 000
Sandra DUFOUR	Agente	2 000	6 mois	2 000
Véronique CORTES	Agente	2 000	6 mois	2 000
Paul ROUANET-LABE	Agent	2000	6 mois	2 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 1er septembre 2023

Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises Béarn Soule, de Pau.

Xavier LABEYRIE
Chef de service comptable

